



LÀ

**où votre voix
compte**

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée extraordinaire des membres
de Promutuel Chaudière-Appalaches,
société mutuelle d'assurance générale

Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale (ci-après la «**Société**») convoque ses membres à une assemblée extraordinaire qui se tiendra le :

LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 À 19 H

à **La cache à Maxime**, salle Bacchus et Maréchal
située au 265, rue Drouin, Scott (Québec) G0S 3G0

INSCRIPTION

Les membres peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire à cet effet, disponible à l'adresse www.promutuelassurance.ca/chaudiereappalaches, au plus tard le 6 décembre 2023.

La Société et Promutuel Vallée du St-Laurent, société mutuelle d'assurance générale (ci après «**Promutuel Vallée du St-Laurent**») souhaitent fusionner en une seule société mutuelle d'assurance.

L'assemblée extraordinaire aura notamment pour but de :

- 1) **soumettre** aux membres de la Société pour approbation, une convention de fusion devant intervenir entre la Société et Promutuel Vallée du St-Laurent.

Lorsque la convention aura reçu l'approbation des membres de la Société et de ceux de Promutuel Vallée du St-Laurent, un avis d'intention de fusionner sera transmis par la Société et Promutuel Vallée du St-Laurent à l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'«**AMF**») qui se prononcera sur la faisabilité et la viabilité du projet de fusion. Par la suite, une demande de permission de fusion sera envoyée à l'AMF qui l'acheminera à son tour au ministre des Finances, accompagnée de son rapport sur les motifs justifiant de faire droit ou non à la demande de permission de fusion. Cette demande de permission de fusion a pour objectif d'obtenir l'approbation du ministre des Finances, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les assureurs (RLRQ, c. A -32.1).

Nous vous invitons à consulter la résolution spéciale et la convention de fusion qui sont disponibles sur le [site Web de la Société](#) et au siège social de cette dernière.

En conformité avec le *Règlement No 1 — Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles*, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en faisant parvenir au 126, rue Olivier, Laurier-Station (Québec) G0S 1N0, au plus tard le 8 décembre 2023 à 12 h, un formulaire de procuration dûment rempli, lequel est disponible à cette même adresse. Dans le cas d'une personne morale, cette dernière doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un procureur ou un représentant ne peut représenter qu'un seul membre.

Un goûter sera servi. Au plaisir de vous y rencontrer!

Anne Vaillancourt
Secrétaire de Promutuel Chaudière-Appalaches,
société mutuelle d'assurance générale

Le mardi, 21 novembre 2023

PROMUTUEL
ASSURANCE

CHAUDIÈRE-APPALACHES